

Le contexte sanitaire que connaît la France depuis début Mars a bouleversé de nombreux fonctionnements dont celui de l'activité cynégétique, tant nationale que départementale.

Au niveau national, notre fédération a été en relation permanente avec le gouvernement et les ministères pour permettre la publication des textes que nous attendions depuis plusieurs mois, notamment sur la quote-part de l'Etat pour les validations 2020/2021, les décrets pour déroger aux délais administratifs pendant la période de confinement... Si cela n'a pas été sans difficulté, les textes ont été publiés et les « dossiers » ont pu avancer.

Au niveau départemental, la FDC45 a dû chambouler bons nombres de programmations. Le printemps est habituellement une période importante pour nos structures, tant dans sa gestion administrative et financière que sur le terrain.

Nous tenons tout d'abord à remercier grandement tous les chasseurs et acteurs locaux qui ont œuvré pour que les dossiers en cours se poursuivent. Ainsi tous les comptages ont pu être réalisés ou presque, les discussions des réunions délocalisées qui ont été annulées ont pu avoir lieu à distance, par téléphone ou mail... Soyez remercié de tout votre investissement !

Depuis le 16 mars, les élus et salariés de la FDC45 se sont organisés au mieux pour poursuivre le service aux adhérents et répondre à vos questions. De nombreux dossiers ont ainsi pu être traités, avec il est vrai parfois un délai plus long : les subventions aux aménagements 2018/2019, les plans de chasse petit gibier, le traitement des dégâts de gibier, la prévention des dégâts, le plan de chasse grand gibier, les prochaines validations pour la saison 2020/2021.

Faisons un zoom sur quelques dossiers en particulier !

L'annulation de l'Assemblée générale 2020

La FNC a négocié auprès du Gouvernement les conditions permettant de sécuriser juridiquement les décisions que les conseils d'administration des fédérations devront prendre cette année en lieu et place des assemblées générales.

L'objectif est d'assurer la prise des décisions nécessaires à une ouverture de la chasse et de la campagne de validation des permis 2020/2021.

Le Ministère a donc informé les préfets qu'il était ainsi prévu la publication :

- *d'une habilitation dans la loi d'urgence n°2 modifiant les compétences des assemblées générales relevant du pouvoir législatif.*
- *d'un décret et d'un arrêté ministériel modifiant les autres compétences des assemblées générales relevant du pouvoir réglementaire (budget, règlement intérieur, acquisitions immobilières ...) pour les transférer aux conseils d'administration.*

Ces deux textes ont été largement approuvés par le CNCFS et leur publication a eu lieu le 19 mai 2020. Ils ne sont pas d'application rétroactive et la FDC45 n'a donc pas pu tenir son conseil d'administration décisionnaire avant le 20 mai.

Vu l'impossibilité de convoquer et de réunir les assemblées générales des fédérations départementales des chasseurs avant le 30 avril 2020, les conseils d'administration des fédérations départementales des chasseurs sont habilités à adopter certaines décisions en lieu et place des assemblées générales parmi lesquelles (dans l'ordre à adopter) :

L'adoption des nouveaux statuts de la fédération tels qu'issus de l'arrêté ministériel du 11/02/2020

L'Arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs modifie les statuts mis à jour en 2018. En effet les nouvelles obligations légales suite à la loi de juillet 2019 doivent y être transposées et l'objet social des FDC est renforcé en y intégrant notamment les points suivants :

- Participation à l'organisation de l'examen du permis de chasser
- Gestion des validations
- Délivrance des autorisations de chasse accompagnées
- Information du public
- Gestion des plans de chasse individuels et des ACCA
- Surveillance des dangers sanitaires
- Actions de protection et de reconquête de la biodiversité
- Une commission sécurité dans chaque FDC
- Obligation de mettre en place une contribution territoriale

Résultat du vote dématérialisé organisé le 20 mai 2020
auprès des 15 élus de la FDC45

STATUT FDC45 - Approbation des nouveaux statuts

OUI	15
NON	0
Abstention	0

L'approbation du budget de l'exercice 2020/2021 avec la fixation des montants des cotisations, des participations, et des contributions statutaires, la fixation du barème du contrat de service

Le décret n°2019-933 du 6 septembre 2019 et publié le 8 septembre 2019 modifient les dispositions relatives à la comptabilité des fédérations. L'ensemble des opérations directement rattachées à la prévention et à l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes par le grand gibier ne fait plus l'objet d'une comptabilité distincte mais d'une section dédiée en comptabilité. Les budgets « général » et « dégâts » sont donc désormais fusionnés.

Suite aux résultats déficitaires successifs du budget dégâts (18/19 : - 389 039€ ; 17/18 : - 329 081€ ; 16/17 : - 263 262€) le conseil d'administration a décidé d'élaborer un projet de budget avec un résultat positif de + 135 542€ afin de reconstituer les réserves fortement impactées depuis plusieurs années.

Les tarifs adoptés par le conseil d'administration le 18 février 2020 sont les suivants :

- Validation de permis (inchangé)
 - o Vignette départementale Loiret : 66,50 €
 - o Vignette nationale : 95 €
 - o Timbre sanglier départemental Loiret : 10 €
- Adhésion Territoire (inchangé)
- Droit fixe = 90 €
- Contrat de service = 90 € + 0,30 €/ha de 0 à 400 ha + 0,20 €/ha à partir du 401ème ha
- Bracelets Grand Gibier (inchangé)
 - o CEM : 210 €, CEM1 : 170 €, CEF : 110 €, CEJC : 110 € (coût matière inclus)
 - o CHI : 35 € (coût matière inclus)
- **Augmentation du bracelet Sanglier : 30 € au lieu de 20 €** (de nouveaux bracelets à 30 € seront en vente ainsi que des bracelets à 10 € que vous devrez apposer en complément des bracelets à 20 € encore en votre possession)
- Contribution territoriale pour les « surfaces ouvertes » (autres que bois, friches et landes) : 0,10 €/ha (inchangé)

- **Augmentation de la contribution territoriale Dégâts pour les surfaces de bois, friches et landes : 530 000 € au total au lieu de 393 916 € en 2019/2020.**

Comme nous vous l'avons annoncé sur le diaporama qui devait être présenté lors des réunions préparatoires à l'AG (réunion annulée, diaporama diffusé par mailing aux adhérents de la FDC45), 2 modes de calcul de la participation territoriale « Dégâts » ont été étudiés et soumis au vote :

- Proposition 1 : calcul de la participation territoriale à l'échelle de l'unité de gestion comme pour la saison 2019/2020 ➤ Montant allant de 0,45 € à 7,69 €/ha.
- Proposition 2 : calcul de la participation territoriale à l'échelle du massif. Cette proposition émane des nombreuses remarques que nous avons eu tout au long de la saison 2019/2020 suite à la mise en place de la première participation territoriale calculée à l'échelle de l'Unité de Gestion qui semblait ne pas satisfaire bon nombre d'adhérents qui se sentaient pénalisés par une échelle de calcul trop large ➤ Montant allant de 0,17 € à 13,41 €/ha.

Résultat du vote dématérialisé organisé le 20 mai 2020 auprès des 15 élus de la FDC45

Projet de budget 2020/2021

OUI - Option 1 : Bracelet Sanglier à 30 € et Participation Territoriale "Surface boisée" à l'échelle de l'UG	5
OUI - Option 2 : Bracelet Sanglier à 30 € et Participation Territoriale "Surface boisée" à l'échelle du Massif cynégétique	9
NON	0
Abstention	1

Contribution hectare

2020/2021



La nomination ou le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire au compte prend fin au 30 juin 2020, le CA a dû se prononcer en lieu et place de l'AG pour le renouvellement du mandat pour les 6 prochaines années.

Cabinet BILLEREAU - CASTELCOM

12 Grande Rue

45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Résultat du vote dématérialisé organisé le 20 mai 2020 auprès des 15 élus de la FDC45

*Renouvellement du mandat du commissaire aux
comptes*

OUI	15
NON	0
Abstention	0

L'autorisation de toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération

Chaque année en AG, ce point est traité et soumis au vote. Afin d'acter cette même modalité pour 2020/2021, le Président a demandé à ce que le CA statue en lieu et place de l'Assemblée générale pour autoriser toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération.

Résultat du vote dématérialisé organisé le 20 mai 2020 auprès des 15 élus de la FDC45

Autorisations

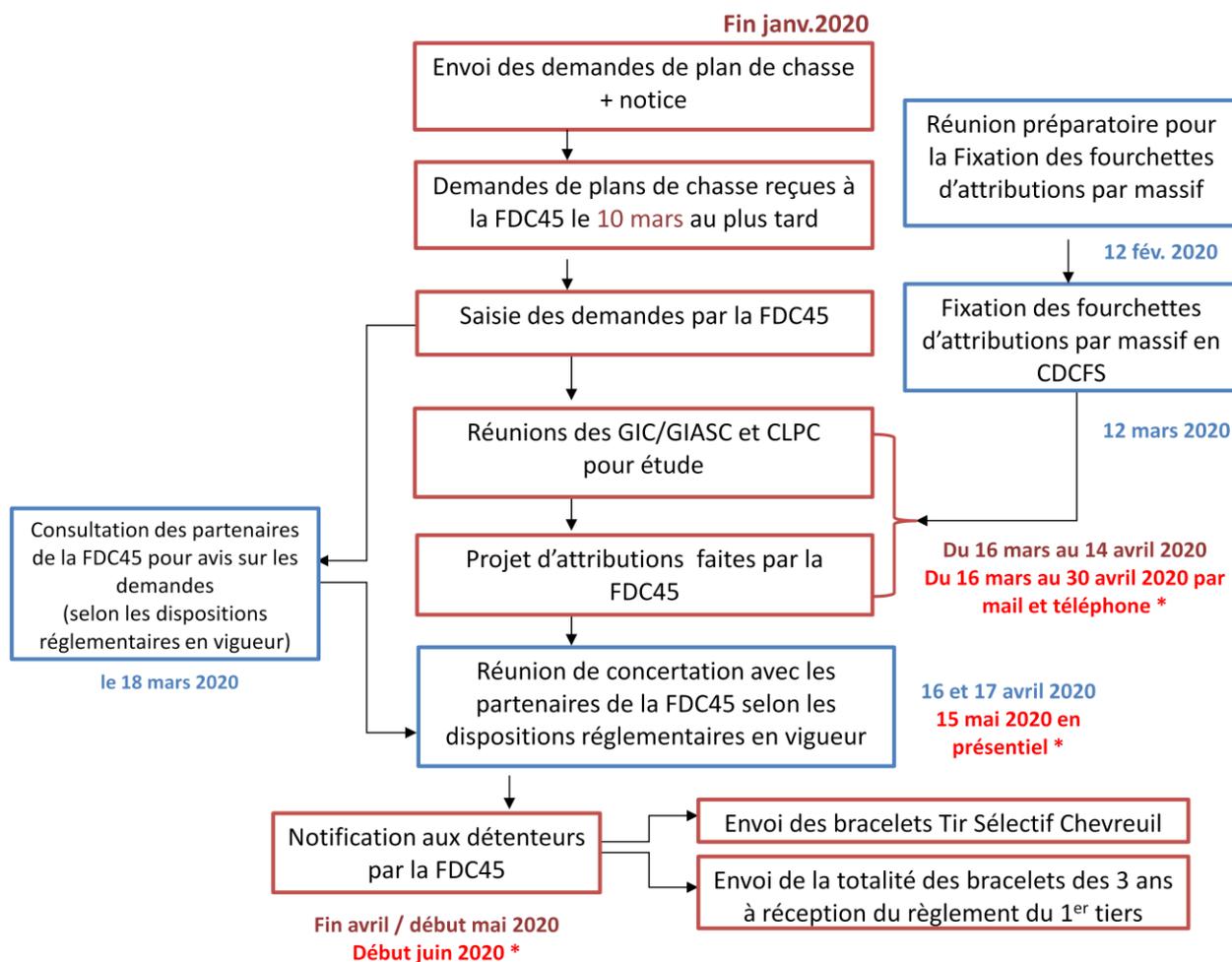
OUI	15
NON	0
Abstention	0

Le plan de chasse Grand Gibier 2020/2023

Suite à la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et au décret d'application n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels, la gestion de ce dernier dossier se trouve modifiée à compter de la saison 2020/2021.

- **L'article R421-39 du code de l'environnement** précise dans son alinéa 6bis que le préfet contrôle l'exécution par la fédération départementale des chasseurs des missions de service public auxquelles elle participe, notamment dans la mise en œuvre du plan de chasse prévu à l'article R425-8.
- **L'article R425-8** précise que dans les délais fixés par arrêté du ministre chargé de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs notifie au demandeur le plan de chasse individuel annuel ou triennal ou la révision annuelle du plan de chasse individuel triennal.
- **L'article R425-6** précise que le président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs soumet les demandes de plan de chasse individuel et les demandes de révision annuelle des plans de chasse individuels triennaux à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, de l'association départementale des communes forestières et de la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière. Pour chaque demande de plan de chasse individuel annuel, ces organismes émettent leur avis sur le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux susceptibles d'être prélevés.

Vous trouverez ci-dessous le schéma récapitulatif du cheminement d'une demande de plan de chasse lors des derniers mois.



* Suite au contexte sanitaire, en rouge les dates effectivement tenues pour certaines étapes

IMPORTANT :

1/ Les notifications d'attribution individuelles pour le plan de chasse triennal 2020/2023 seront envoyées début juin aux détenteurs.

2/ Les attributaires de tirs sélectifs chevreuils les recevront par voie postale mi-juin (le solde des bracelets leur sera envoyé par voie postale après le paiement du premier tiers - facture envoyée mi-juin)

3/ Les bracelets (hors tirs sélectifs chevreuils) seront reçus par voie postale après le paiement du premier tiers de la facture (facture envoyée mi-juin). 3 vagues d'envois sont prévues à ce jour :

- Mi-juillet pour ceux qui auront payé avant le 1^{er} juillet
- Fin août pour ceux qui auront payé avant le 10 août
- Mi septembre pour ceux qui auront payé avant le 1^{er} septembre
- Pour tous ceux qui payeront après le 1^{er} septembre, les bracelets seront disponibles à la FDC45 (envoi possible par la FDC45 après règlement)

A l'échelle nationale, sachez que jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, les **arrêtés préfectoraux d'ouverture de la chasse** entreront en vigueur sept jours après leur édicition (au lieu de 20 jours) **et les plans de chasse départementaux** (mini-maxi) devront être adoptés au moins sept jours avant l'ouverture de la chasse de l'espèce considérée (au lieu d'un mois avant). Ces deux arrêtés étant soumis à la consultation du public, voici un point de la situation pour le Loiret :

La consultation du public s'est terminée le 20 avril - pour l'arrêté d'ouverture, 500 commentaires à analyser et une synthèse de tout cela à faire par l'administration (DDT / Préfecture). Viendra ensuite une décision de l'Etat suite à cette synthèse, puis une signature....

A ce jour, nous sommes certains que cet arrêté d'ouverture de la chasse ne sera pas effectif pour le 1^{er} juin !

De ce fait, l'ouverture anticipée du Chevreuil ainsi que celle du Sanglier n'interviendront que 7 jours après la signature de l'arrêté !

Pour rappel :

- Le tir sélectif du chevreuil à compter du mois de juin est toujours soumis à autorisation individuelle préfectorale, donc parallèlement à la réception des notifications d'attribution individuelles 2020/2023 envoyées par la FDC45 début juin, les attributaires de Tir sélectif Chevreuil recevront automatiquement une autorisation individuelle de la DDT.
- Le tir du sanglier à compter du mois de juin est également soumis à autorisation individuelle préfectorale. Cette demande d'autorisation doit se faire, comme l'an dernier, via le formulaire Internet de la préfecture. Ce formulaire sera mis en ligne 7 jours après la signature de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse. Nous ne manquerons pas de vous en informer !

Pour ce qui est du « **zonage sanglier 2020/2021** », découlant du plan national de maîtrise du sanglier imposé depuis plusieurs années par le ministère à chaque département, nous sommes en attente de la signature de l'arrêté préfectoral spécifique au zonage du Loiret. Dès sa signature, les informations relatives à ce zonage seront mises à disposition sur le site Internet de la FDC45 : carte du zonage, notice d'établissement du zonage, détail des données chiffrées par commune ayant servies à établir le zonage 2020/2021.